Image not found or type unknown

CDD prolongé par avenant doit-il s'enchainer immédiatement avec CDD initial ?

Par **CRL-LL**, le **25/06/2024** à **11:08**

Bonjour,

Le CDD d'une salariée de notre association s'achève fin juillet. Elle a refusé le CDI proposé. Il est envisagé avec elle de prolonger le CDD pour terminer un projet amorcé, pour un travail effectif de 1,5 mois en septembre-octobre.

Est-ce possible de conclure un avenant au CDD initial pour le prolonger, avec une date de début de prolongation au 1er septembre, ou la prolongation doit-elle obligatoirement s'enchainer avec le CDD initial, et donc commencer au 1er août ?

Merci d'avance pour vos retours

Clarisse

Par **janus2fr**, le **25/06/2024** à **13:12**

Bonjour,

Attention, si vous avez proposé un CDI à cette salariée, c'est que l'emploi doit être occupé en CDI. Conclure un CDD par la suite pour cet emploi pourrait être considéré comme une fraude.

Par **CRL-LL**, le **25/06/2024** à **14:14**

Merci pour votre réponse.
Une annonce avec un nouveau recrutement pour un emploi permanent sera mise à place en parallèle, là il s'agit de terminer le projet avec la personne qui en a assuré toute la coordination, d'où la volonté de mettre en place une prolongation courte de ce CDD. Et d'où la question de l'enchainement obligatoire ou non, puisque l'action se réalise sur une période précise.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés